



Affiché le 13/04/2023

DEPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

Communauté de Communes du Pays des Paillons

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : Convention pour l'utilisation de la médiathèque de la commune de Contes

Décision n° 23 04 21

L'an deux mille vingt-trois, le mardi onze avril, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le mercredi cinq avril deux mille vingt-trois, s'est réuni à Blausasc, au siège de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Madame Martine Brun, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Messieurs Gérard De Zordo, Alain Michellis, Armand Gasiglia, Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul et Monsieur Serge Castan formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Monsieur Jean-Marc Rancurel par Monsieur Cyril Piazza, Madame Christine Beille-Toursher par Monsieur Christian Dragoni, Madame Sandrine Barralis par Monsieur Gérard Branda, Madame Nadine Ezingard par Monsieur Francis Tujague, Madame Nicole Colombo par Madame Michèle Maurel, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton par Monsieur Pierre Donadey, Madame Germaine Millo par Madame Béatrice Ellul.

Absents : Monsieur Michel Lottier, Madame Evelyne Laborde

Monsieur Gérard De Zordo a été nommé secrétaire de séance

Monsieur Noël ALBIN, Vice-président délégué à l'enfance et jeunesse, rappelle que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale qui est en cours de réalisation et qui remplace le Contrat Enfance et jeunesse signé avec la CAF, la médiathèque de Contes contribue au développement des enfants sur l'ensemble des supports pédagogiques et animations mis à leur disposition.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la médiathèque incluant la ludothèque et l'animation multimédia, le Vice-président propose que la Communauté de communes leur attribue une subvention annuelle d'un montant de 67 276,00 € sur la période 2023-2026.

Cette subvention sera payée selon les modalités définies dans la convention annexée.

**Le Conseil communautaire, ouï l'exposé de son Vice-président,
après en avoir délibéré,**

- **Décide**, d'attribuer à la commune de Contes une subvention annuelle d'un montant de 67 276 € sur la période 2023-2026.
- **Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Nombre de conseillers en exercice : 30

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 28

Pour : Messieurs Cyril Piazza, Francis Tujague, Pierre Donadey, Maurice Lavagna, Gérard Branda, Jean-Marc Rancurel, Madame Christine Beille-Toursher, Monsieur Michel Calmet, Madame Monique Giraud-Lazzari, Messieurs Noël Albin, Christian Dragoni, Mesdames Martine Brun, Sandrine Barralis, Monsieur Gérard Saramito, Madame Michèle Maurel, Monsieur Alain Alessio, Madame Lykke Saviane, Monsieur Gérard De Zordo, Madame Nadine Ezingard, Monsieur Alain Michellis, Madame Nicole Colombo, Monsieur Armand Gasiglia, Madame Marie-Thérèse Barrios-Breton, Monsieur Jean-Claude Vallauri, Mesdames Christiane Blanc-Ricort, Béatrice Ellul, Monsieur Serge Castan et Madame Germaine Millo

Contre : /

Abstentions: /

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits, pour expédition conforme.

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
G. DE ZORDO**



**LE PRÉSIDENT
C. PIAZZA**



Convention

de prestations de services entre la commune de Contes et la Communauté de Communes du Pays des Paillons

Entre :

La commune de Contes, représentée par son maire, Monsieur Francis Tujague, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et :

La Communauté de Communes du Pays des Paillons, représentée par son président, Monsieur Cyril Piazza, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil communautaire du 11 avril 2023.

ARTICLE 1

La Communauté de Communes du Pays des Paillons bénéficie du support régulier de la médiathèque de la commune de Contes pour l'exercice des fonctions suivantes :

- Animation multimédia,
- Animation médiathèque
- Animation ludothèque.

ARTICLE 2

La convention est conclue pour une durée de 4 ans.

Il peut être mis fin à l'une ou l'autre de ces fonctions énumérées à l'article 1 sur simple demande écrite de l'une ou l'autre partie sans préavis.

ARTICLE 3

En contrepartie de ces fonctions énumérées à l'article 1, la Communauté de Communes du Pays des Paillons versera à la commune de Contes la somme de 67 276,00 €. Un titre annuel sera établi par la commune de Contes.

Ce montant pourra être révisé si besoin chaque année par accord entre les parties.

Fait à Contes, le

**Le Président de la Communauté
de Communes du Pays des Paillons**

**Le Maire
de Contes**

Cyril Piazza

Francis Tujague